



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°2022AJMP10

**Objet : marché de prestations intellectuelles :
étude préalable à l'instauration d'un
dispositif de tri à la source des biodéchets
incluant une éventuelle collecte des
biodéchets**

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a lancé une consultation, pour une étude s'inscrivant dans le cadre d'un appel à projet ADEME/Région portant sur les modalités de généralisation du tri à la source des biodéchets (obligation réglementaire fin 2023).

L'objectif est de déterminer l'opportunité d'établir ou non une collecte des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Pour mener cette étude, un marché de prestations intellectuelles a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 11 janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 7 février 2022.

Trois offres ont été reçues et analysées :

N°d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial du candidat
1	INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION INDDIGO SAS 11 rue Montgrand – 13006 MARSEILLE
2	Groupement VERDICITE/ALCHIMISTES Mandataire : Verdicité Agence EST 1, rue de Milan 69100 VILLEURBANNE
3	ELIANTE INGENIEURIE ENVIRONNEMENT WTC ENTREE L – 1 300, ROUTE DES CRETES 06560 VALBONNE – SOPHIA-ANTIPOLIS

Ceci exposé

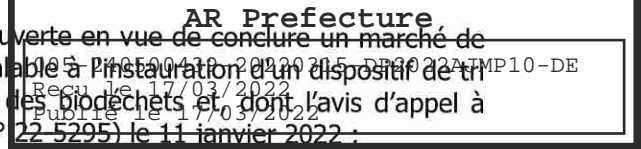
Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte en vue de conclure un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une éventuelle collecte des biodéchets et dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-5295) le 11 janvier 2022 ;



Considérant les offres reçues ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer à la SARL VERDICITE dont le siège social est situé 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), le marché de prestations intellectuelles pour réaliser une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une éventuelle collecte des biodéchets, pour un montant de 28 012,50 € HT soit 33 615,00 € TTC

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **15 MARS 2022**

Le Président
Arnaud MURGIA



17 MARS 2022

Décision transmis en Préfecture le :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication